

étoient comme eux les arbitres des peines des criminels.

Charles le Chauve par son Ordonnance de 864. , veut que les Evêques , conjointement avec ses Officiers , veillent à ce qu'on n'excede point dans les peines portées par la Coutume dans les châtimens des Serfs & des Esclaves.

Ces Prélats devenoient même souvent les Juges des Ducs & des Grands de l'Etat. Nous voyons dans Gregoire de Tours, que Gontran Roi de Bourgogne voulant faire punir les Generaux qu'il avoit envoyé en Languedoc pour faire la guerre à Lerrigilde Roi des Visigots, ce Prince mécontent de leur conduite, leur donna quatre Evêques pour Juges, dans une affaire purement Militaire, auxquels il joignit quelques Seigneurs Laïcs pour assister à leur jugement.

Le même Gontran étant prêt d'en venir aux mains avec Sigebert Roi d'Austrasie son frere, ces deux Princes convinrent sur le Champ de Bataille de remettre leur differend au jugement des Evêques & des principaux de la Nation.

Il semble d'abord assez extraordinaire & contre les regles de la prudence & de la politique, que ces Prélats qui étoient ou Romains ou Gaulois de naissance, & qui vivoient sous la Domination récente d'une Nation étrangere & victorieuse, eussent tant de part dans le Gouvernement. Mais on en sera moins surpris, si on fait reflexion qu'outre la consideration que leur attiroit la sainteté de leur caractere, ils n'avoient pas peut-être moins contribué que les François mêmes à l'établissement de la Monarchie. Et pour mettre ma pensée dans tout son jour, il faut remarquer que nos premiers Rois Payens furent plutôt considerés par les Gaulois Sujets